



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Avis délibéré
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
PLUi Coeur de Beauce
et
Autorisation environnementale
pour le projet de renouvellement et d'extension de
l'exploitation de la carrière SMBP à Prasville (28)

N°MRAe 2022-3750
& 2023-4305

PRÉAMBULE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visioconférence le 25 août 2023. L'ordre du jour comportait, notamment :

- le projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière SMBP à Prasville (28) ;
- et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Cœur de Beauce (28) en lien avec ce projet.

Le présent avis porte à la fois sur le projet et l'évolution du document d'urbanisme.

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Isabelle La JEUNESSE et Jérôme PEYRAT.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme, la MRAe a été saisie par la communauté de communes Cœur de Beauce (28). Le dossier a été reçu le 15 juin 2023.

Cette saisine était conforme à l'article R.104-21-2° du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente. En application de l'article R. 104-23 du même code, la mission d'appui à l'autorité environnementale de la Dreal de Centre-Val de Loire en a accusé réception. Conformément à l'article R.104-25, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de trois mois.

Concernant l'autorisation environnementale, conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du Code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir en tant qu'autorité décisionnaire.

Sur la base des travaux préparatoires de la mission d'appui à l'autorité environnementale de la Dreal, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer séparément sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il lui a été transmis par le porteur de projet, cette précision n'étant pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaît dans le corps de l'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Il convient de noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3750 & 2023-4305 en date du 25 août 2023

Mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Cœur de Beauce (28) et
Projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière SMBP à Prasville (28)

1 Contexte et présentation du projet

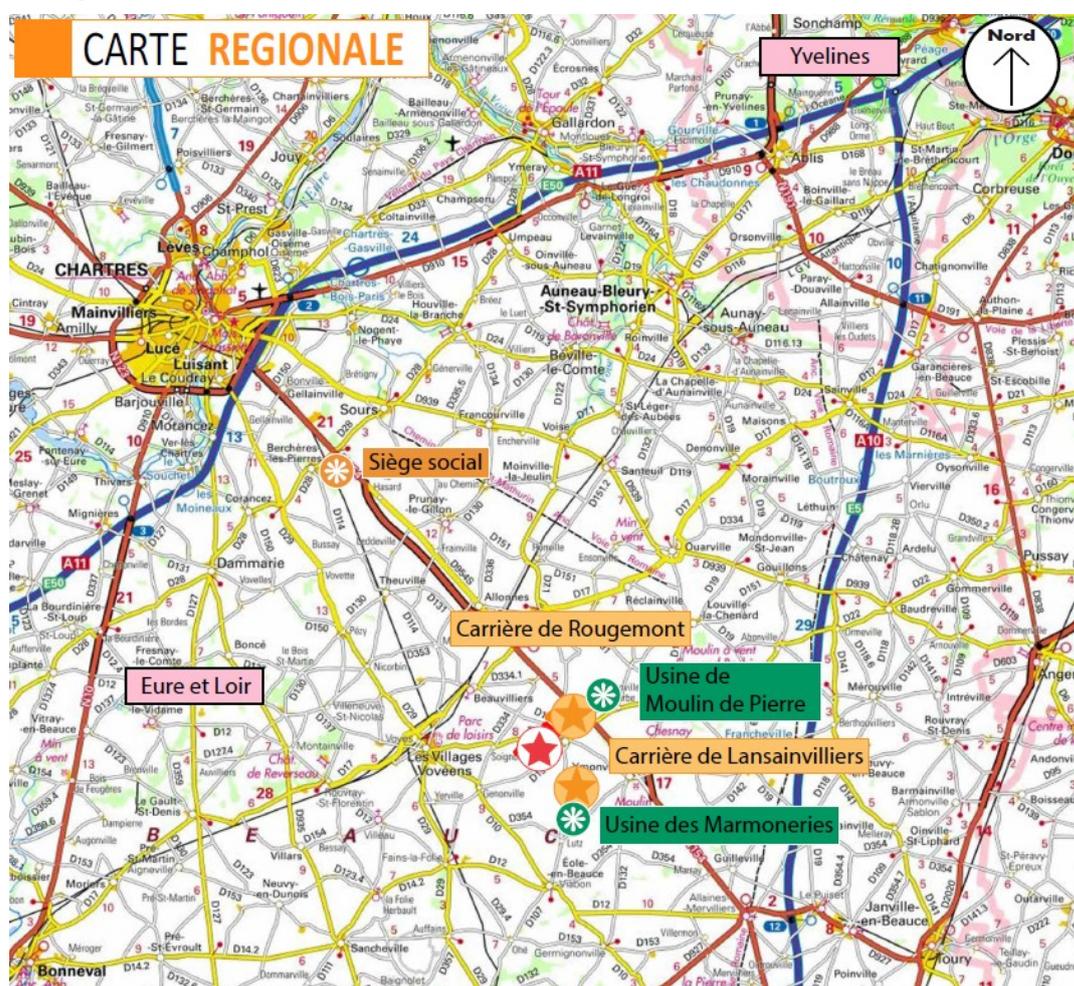
1.1 Présentation de l'exploitation de la carrière de calcaire

La Société des matériaux de Berchères-les-Pierres (SMBP) sollicite¹ le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de calcaire implantée sur le territoire de la commune de Prasville, dans le département d'Eure et Loir.

L'autorisation d'exploiter est demandée pour une durée de 30 ans (six phases quinquennales, incluant la remise en état). La surface du projet² représente environ 165 ha :

- 7,6 ha en renouvellement ;
- 157,9 ha en extension pour une surface exploitable d'environ 126 ha.

La réserve de gisement de calcaire à extraire est d'environ 34 542 000 t.

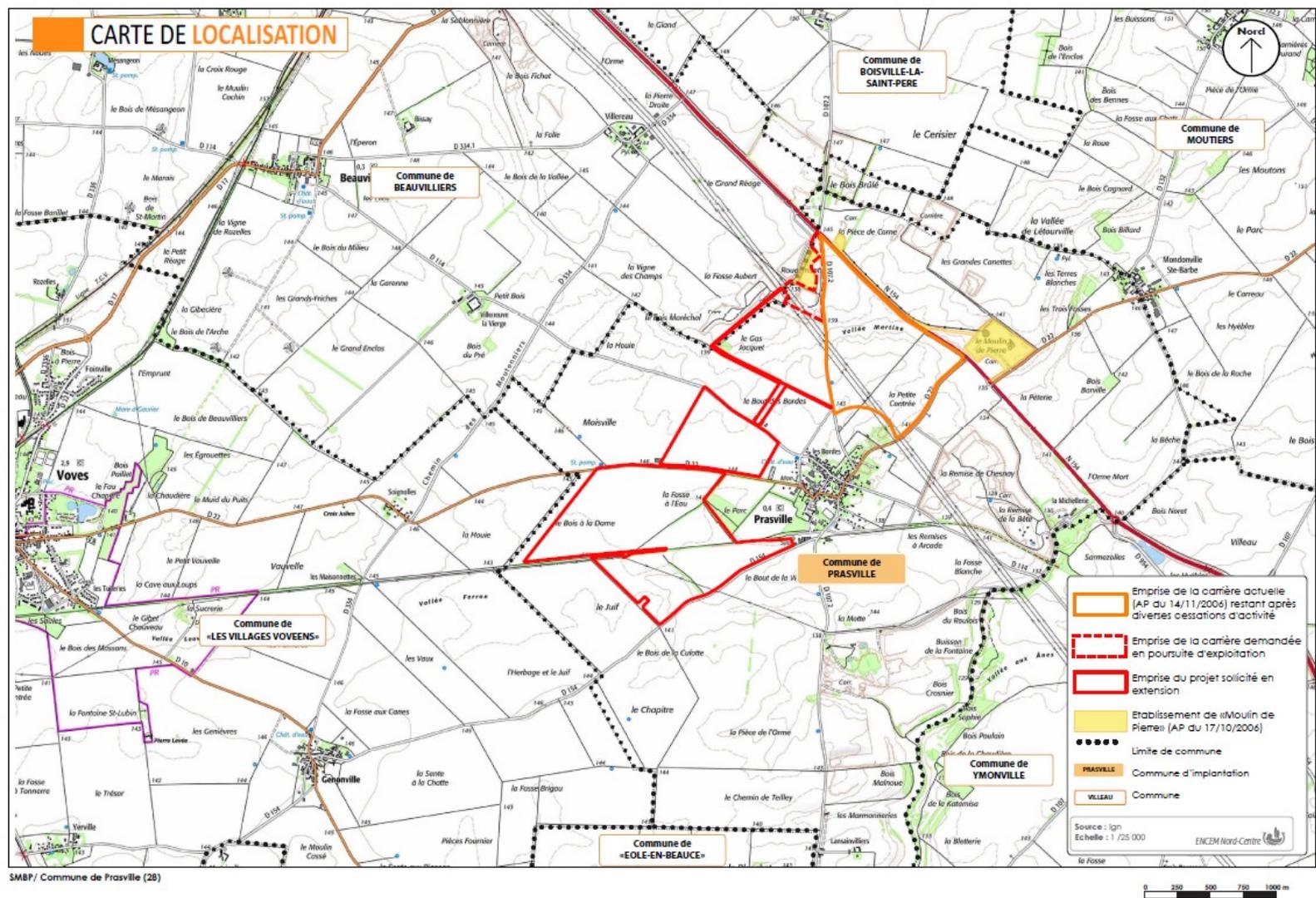


Localisation des sites de la société SMBP et du projet (étoile rouge) (source : description du projet, page 4)

- 1 Dossier déposé le 6 mai 2022, complété le 23 janvier 2023, le 12 juin 2023 et le 10 juillet 2023.
- 2 Au cours des précédentes années, la MRAe a eu à se prononcer sur des projets présentant généralement des surfaces entre une dizaine et une trentaine d'hectares et trois carrières entre 70 et 80 ha.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3750 & 2023-4305 en date du 25 août 2023

Mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Cœur de Beauce (28) et
Projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière SMBP à Prasville (28)



Localisation du projet (source : note non technique, page 8)

Le dossier indique précisément que le projet a été conçu dans la continuité de la carrière de calcaire existante et exploitée actuellement par la SMBP (autorisée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 modifié). La zone d'extension en projet se situe au sud de l'emprise de la carrière actuellement autorisée. Elle se compose de terres agricoles. L'extraction du calcaire est menée à ciel ouvert, en fouille sèche avec une méthode d'abattage/ébranlement à l'explosif et reprise des masses abattues à l'aide d'engins mécaniques. Le tout-venant sera traité dans un groupe mobile de scalpage et concassage (500 kW) avant d'être transféré par tapis existant sous la RN154 (950 kW) vers l'usine de Moulin de Pierre. Un tapis de plaine³ passe sous les chemins ruraux et en surface sur plusieurs parcelles de l'autorisation actuelle (7,6 ha qui seront conservées dans l'emprise de la carrière en extension). Ce tapis assure la liaison entre l'extension et le tunnel sous la RN154.

La production moyenne annuelle, répartie sur toute l'année sera de 1 150 000 t à l'excavation.

Pour l'ouverture de la zone d'extension (ou en cas de besoin spécifique), un atelier mobile permettant le scalpage, le concassage et le criblage pourra être mis en service (750 kW).

3 Convoyeur généralement constitué d'une bande souple en caoutchouc.

Pour éviter des transferts par camions ou engins des galettes d'argiles⁴ destinées à la remise en état, les presses à boues localisées sur l'emprise de la carrière actuellement autorisée seront implantées dans la nouvelle emprise à partir de la 2^e phase quinquennale. Elles représentent une puissance installée de 200 kW.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale décrit de façon précise le déroulement des opérations d'extraction du calcaire comportant six tranches de travaux quinquennales, correspondant à l'avancée de l'exploitation de la carrière.

Les habitations les plus proches se situent à 370 m sur la commune de Prasville. Les zones habitées sous les vents de sud-ouest se trouvent à plus de 2 km sur la commune de Genonville.

1.2 Justification du projet et analyse des solutions de substitution

La SMBP exploite aujourd'hui (cf. carte au 1.1) deux carrières de calcaire et deux installations de traitement des matériaux extraits :

- la carrière de Bois Brûlé et ses extensions sur les communes de Prasville, Moutiers en Beauce et Boisville la Saint Père et l'installation de traitement de Moulin de Pierre à Prasville ;
- la carrière des Marmoneries sur les communes de Prasville et Eole-en-Beauce (ex Viabon) et l'installation des Marmoneries à Viabon.

La SMBP est spécialisée dans la production de granulats pour le béton prêt à l'emploi (BPE) à partir du calcaire de Beauce entrant dans la substitution aux matériaux alluvionnaires. Elle approvisionne notamment des centrales à béton du sud de la région Francilienne. La carrière de « Bois Brûlé » constitue aujourd'hui le principal centre de production de granulats de l'entreprise (de l'ordre d'un million de tonnes par an).

L'augmentation des besoins dans le sud de l'Île-de-France et pour le Grand Paris ainsi que les nouveaux chantiers à fournir (projet de l'A154) représente une augmentation de production potentiellement importante. Le développement de la carrière des Marmoneries a débuté il y a quelques années pour répondre à cette augmentation, elle est associée au maintien de la production de la carrière de Bois Brûlé et de ses extensions.

Or, sur la carrière autorisée (en 2006 pour 27 ans – soit jusqu'en 2033), le gisement présente un déficit d'environ 6 300 000 t, lié à des aléas et du fait d'un gisement de moins bonne qualité qu'attendue dans certains secteurs (étude d'impact, page 301). Ainsi, l'exploitation de la carrière devrait arriver à son terme avant l'échéance de l'autorisation. La volonté de pérenniser les capacités de production et de reconstituer des réserves de gisement suffisantes, ont conduit la SMBP à procéder à des prospections géologiques et foncières en vue de l'extension de la carrière.

4 « Les stériles (découverte et argiles du gisement provenant du scalpage et du lavage des matériaux à Moulin de Pierre) seront utilisés pour remblayer les excavations [...] les galettes d'argiles seront produites par des presses à boues implantées dans la carrière. »

La situation géographique de la carrière limite les possibilités d'extension : proximité des zones habitées (bourg de Prasville et Mondonville par exemple), documents d'urbanisme empêchant l'exploitation de carrière (rayon de 600 m autour des zones habitées à Boisville la Saint Père et Ymonville par exemple), autres exploitations de carrière...

Des opportunités foncières ont été identifiées à l'ouest du bourg de Prasville et au sud de la carrière actuelle. Les reconnaissances géologiques montrent de bonnes potentialités (11,5 à 17 m de calcaire) et ne présentent pas de contraintes rédhibitoires (captage de Moisville plus utilisé, possibilité de traverser les RD 22 et 114 par tunnels, possibilité de contourner les éoliennes et les entités archéologiques repérées).

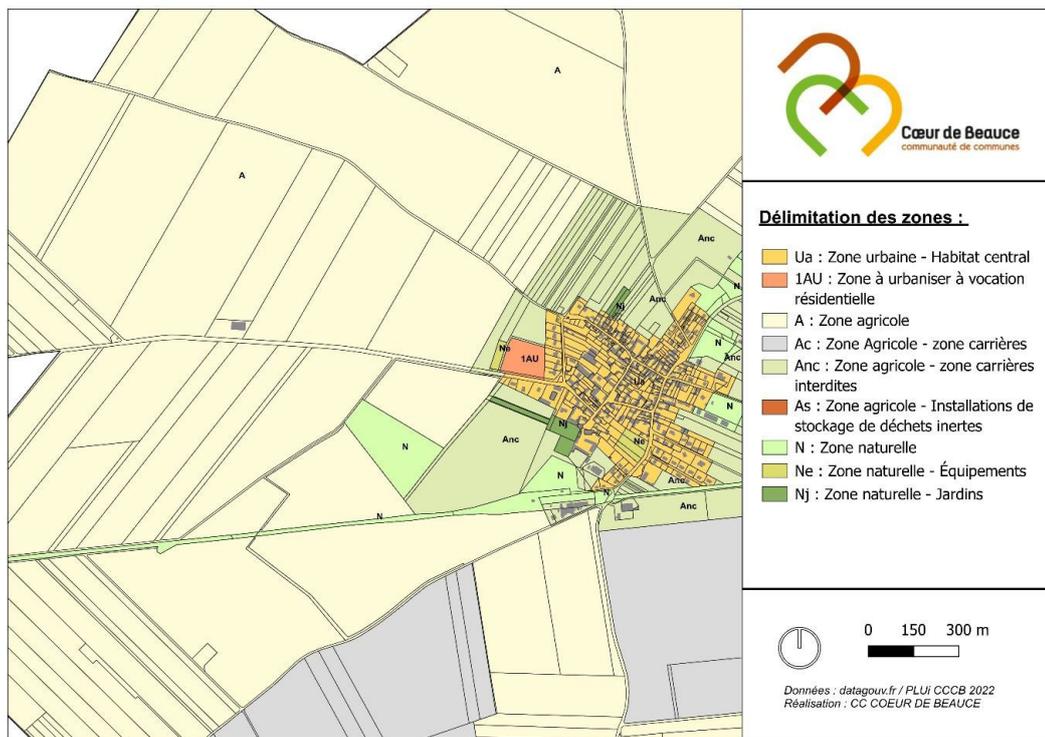
L'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire est globalement cohérent et justifié, et est de nature à limiter et maîtriser l'impact de la carrière sur son environnement.

Aux pages 302 et 303, l'étude d'impact du projet présente dans un paragraphe intitulé « solutions de substitution » divers éléments qui ne constituent aucunement des solutions alternatives pour le choix du site et qui se contentent simplement d'exclure la notion de variante. Dans cette phase exploratoire, le porteur de projet n'a pas recherché de site d'implantation alternatif.

De ce fait, le dossier ne fait pas état de prospections aux alentours qui auraient pu permettre d'identifier des sites alternatifs d'implantation. En conséquence, contrairement aux dispositions de l'article R. 122-5 II 7° du Code de l'environnement, le choix de localisation du projet n'apparaît pas issu d'une analyse des solutions de substitution d'implantation.

1.3 Mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Cœur de Beauce

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Cœur de Beauce est entreprise dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet. La poursuite d'exploitation de la carrière SMBP avec son extension doit permettre de répondre aux besoins de granulats pour le béton prêt à l'emploi nécessaire à la réalisation de projets dans le sud de l'Île-de-France et associés au Grand Paris. Les évolutions du PLUi, nécessaires à la réalisation du présent projet, consistent à étendre le sous-secteur Ac « zone agricole – zone carrières » au sein de la zone A, d'où la modification du zonage.



*Evolution du zonage (extrait en vigueur en haut, évolution prévue en bas)
(source : notice explicative de l'évolution du zonage du PLUi, pages 7 et 8)*

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3750 & 2023-4305 en date du 25 août 2023

Mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Cœur de Beauce (28) et
Projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière SMBP à Prasville (28)

La présentation de l'évolution du zonage manque de clarté dans la mesure où les extraits présentés dans la notice explicative de l'évolution du zonage du PLUi diffère de ceux présentés en page 14 de la note intitulée « *Eléments pour la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Beauce* » (une parcelle correspondant à la poursuite d'exploitation, lieu-dit le Gas Jacquet, y est classée alternativement en A ou Ac).

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité est présentée dans une notice qui reprend les principaux éléments de l'évaluation environnementale du projet. Elle ne comporte pas non plus d'examen de solutions alternatives et ne fait pas état d'un inventaire de sites alternatifs.

L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence les éléments de la mise en compatibilité du PLUi avec le projet.

1.4 Compatibilité avec les autres documents cadres

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés.

Le projet est compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2022-2027. Le projet est compatible avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Nappe de Beauce (toutes les dispositions seront prises pour réduire au maximum la consommation d'eau).

Le projet est compatible avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) Centre-Val de Loire, approuvé le 21 juillet 2020.

1.5 Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Les enjeux les plus forts sont développés dans l'avis ci-après.

De par la nature du projet, ils concernent :

- la faune, la flore et les milieux naturels ;
- les eaux superficielles et souterraines, ainsi que la pollution des sols ;
- le trafic routier ;
- le bruit et les poussières.

2 Analyse de la prise en compte de l'environnement

2.1 Biodiversité

L'état initial du projet, concernant le cadre biologique et la ressource en eau, comprend une description des milieux naturels, du réseau hydrographique, de la géologie, de la faune et de la flore, ainsi que des restitutions cartographiques. Les impacts du projet sur la biodiversité sont correctement analysés et les mesures d'insertion sont bien détaillées. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000⁵ est également incluse au dossier.

L'étude écologique est basée sur des inventaires de la faune, de la flore et des milieux naturels réalisés à des périodes favorables et selon des protocoles adaptés.

L'analyse des zonages écologiques dans lequel s'inscrit le site est correctement menée. Elle met en évidence la proximité immédiate du site Natura 2000 ZSC « *Beauce et vallée de la Conie* », qui jouxte les limites de la zone d'extension au niveau de la RN154. Du point de vue de la continuité écologique, bien que la zone ne soit concernée par aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique, on note la présence de l'ancienne voie ferrée qui constitue un axe préférentiel de déplacement pour la faune au sein de la plaine céréalière.

La caractérisation des zones humides a été menée conformément à la réglementation à partir de critères de végétation et de sols. Les 15 relevés pédologiques réalisés ont permis de conclure à l'absence de zones humides.

Les sensibilités pour les habitats naturels et la flore au sein de l'aire d'étude sont logiquement faibles au regard du contexte agricole très marqué. La présence de la voie de chemin de fer précitée, désaffectée depuis 50 ans, occupée par des friches et fourrés calcicoles, traverse le site dans sa partie sud et constitue un « *couloir* » de biodiversité. Plusieurs haies arbustives à localement arborées sont également recensées (linéaire total de 1 150 m) en bordure de chemins d'exploitation. Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été inventoriée.

Pour la faune, les enjeux sont également faibles à nuls pour la plupart des groupes, en lien avec la qualité des habitats : absence de milieux humides favorables aux amphibiens, espèces communes d'insectes, de reptiles, de mammifères terrestres. L'enjeu pour les oiseaux est à juste titre qualifié de ponctuellement modéré, du fait de la nidification probable d'espèces vulnérables au sein des fourrés (Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Chardonneret élégant), et de l'Œdicnème criard, dans les milieux ouverts liés aux zones cultivées. L'activité enregistrée des chiroptères est très limitée, avec seulement deux espèces communes identifiées (Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl). Les arbres gîtes potentiels ont également été inventoriés et cartographiés, bien que ces espèces occupent peu ce type de gîtes.

5 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune-flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats faune-flore » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la Directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

Les impacts potentiels du projet sont bien caractérisés. La séquence éviter-réduire-compenser (ERC) est déroulée de manière pertinente. Les enjeux portent en grande partie sur les habitats liés à l'ancienne voie ferrée présents sur le site. Les impacts sur ce point sont globalement limités puisque ces habitats seront impactés à hauteur de 7 % du linéaire initialement concerné par le projet (80 m pour permettre le passage des véhicules). Une zone tampon de 5 m de part et d'autre de l'emprise de la voie est également prévue.

Des mesures de réduction sont proposées et proportionnées aux enjeux en présence :

- prise en compte de la faune dans le phasage des travaux ;
- adaptation du planning de travaux notamment pour les déboisements, débroussaillages et décapages.

Concernant les enjeux de nidification, les décapages des terrains et les opérations de débroussaillage seront réalisés hors période de présence des espèces d'oiseaux, soit hors mars à août inclus.

Le dossier indique par ailleurs que deux arbres gîtes situés à l'extrémité nord de la haie centrale seront conservés, mais il n'est en revanche pas mentionné le linéaire total de haie qui sera défriché dans le cadre du projet. Ce point aurait gagné à être précisé, et ce d'autant plus qu'une mesure de plantation de haie est prévue, sur un linéaire de 1 200 m. À ce titre, celle-ci apparaît davantage comme une mesure compensatoire que d'accompagnement telle qu'indiquée dans le dossier. Cette plantation de haies arbustives et arborées est prévue dès la première phase quinquennale d'exploitation en bordure du secteur sud. Compte tenu des émissions de poussières générées par l'activité de la carrière, un suivi devra accompagner cette mesure afin de s'assurer du bon développement des plants.

L'autorité environnementale recommande de :

- **présenter précisément les linéaires de haies affectés par le projet ;**
- **suivre les plantations de haies prévues pour s'assurer de leur développement correct.**

L'impact résiduel du projet est qualifié de faible à nul sur les aspects biodiversité, et le dossier conclut de manière étayée à la non nécessité de produire une dérogation au titre des espèces protégées.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 aboutit de manière argumentée à un impact non significatif du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches.

2.2 Les eaux superficielles et souterraines, ainsi que la pollution des sols

L'extraction du calcaire est menée à ciel ouvert, en fouille sèche. Le site est hors lit majeur et en dehors d'une zone de mobilité de cours d'eau.

Le secteur d'étude est parcouru uniquement par la Conie, affluent de rive gauche du Loir, qui s'écoule à plus de 6 km au sud. La Conie et ses affluents, de sa source à sa confluence avec le Loir, correspond à la masse d'eau FRGR0493.

Les captages AEP exploitant la nappe des calcaires de Beauce en aval de la carrière sont éloignés de plus de 5 km du projet (à noter que le captage de Moisville, situé en bordure du projet, a été abandonné en 2019 et celui de Lutz qui se situe à plus de 3,5 km va être abandonné). Les autres captages sont plus éloignés et se trouvent à l'amont du site, aucun impact significatif n'est donc à attendre. L'enjeu est qualifié de faible à modéré.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3750 & 2023-4305 en date du 25 août 2023

Mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Cœur de Beauce (28) et
Projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière SMBP à Prasville (28)

Les opérations de pré-traitement seront effectuées en voie sèche et ne nécessitent aucun apport d'eau (pas d'eau de procédé à ce niveau).

Un forage captant la nappe de Beauce sera créé (pour la 2^e phase quinquennale) sur le site pour alimenter le local du personnel, les dispositifs d'arrosage des pistes et de lavage des engins. Ce forage captant la nappe de Beauce est exploité avec un débit maximal de 20 m³/h pour un volume prélevé maximal de 50 000 m³/an. Ce débit et ce volume permettront aussi d'assurer l'apport en eau nécessaire au fonctionnement des presses à boues (nettoyage des filtres, gonflage des membranes...). En fin d'exploitation, il est prévu un abandon et un bouchage de ce forage. Les eaux de filtration des presses à boues seront récupérées pour être recyclées dans le process de lavage des matériaux de l'usine de Moulin de Pierre. L'appoint est assuré par le forage implanté dans l'emprise de l'établissement.

Le gisement étant exploité à sec, aucun pompage d'exhaure ne sera nécessaire et les eaux de ruissellement sur le carreau d'exploitation s'infiltreront naturellement dans le sous-sol. Le carreau d'exploitation sera toujours maintenu au-dessus du niveau des plus hautes connues (PHEC) de la nappe de Beauce. La cote minimale du fond d'exploitation étant fixée à 127,5 m NGF permettra d'assurer une garde minimale de 1 m entre le fond d'exploitation et les PHEC et de 7,7 m en moyennes eaux. Il n'y aura donc pas de rejet d'eau d'exhaure dans le milieu naturel superficiel.

Les eaux sanitaires sont traitées dans un système d'assainissement autonome. Concernant les eaux résiduaires épurées des séparateurs à hydrocarbures, elles s'infiltrent dans le sous-sol.

Il n'est prévu aucun rejet dans les cours d'eau et ni réseau d'eaux pluviales.

Le risque de pollution sur le site est très limité. Des mesures pertinentes de prévention sont déjà mises en place :

- pas de stockage de carburant sur le site ;
- le ravitaillement des engins de chantier est réalisé au moyen d'une citerne équipée d'un pistolet à arrêt automatique, sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures ;
- le lavage des engins, si nécessaire, est fait sur cette même aire ;
- le ravitaillement des matériels peu mobiles comme la pelle hydraulique ou le concasseur mobile est fait au bord-à-bord, à partir d'un pistolet à arrêt automatique, avec dispositif anti-pollution (absorbants) ;
- l'entretien des engins est réalisé régulièrement, il est fait sur l'aire étanche (petit entretien courant) ou chez un prestataire (pour les grosses interventions) ;
- les lubrifiants sont stockés sur bac de rétention dans l'atelier ;
- les pièces d'usure et les déchets d'entretien des engins et des installations (faible quantité) sont collectés (sur rétention pour les déchets d'hydrocarbures), puis évacués vers des filières appropriées, sans stockage sur site ;
- le bon fonctionnement du séparateur à hydrocarbures des eaux collectées sur l'aire étanche est vérifié régulièrement et des vidanges sont réalisées périodiquement, le système d'assainissement est vérifié régulièrement ;
- le tout venant extrait est acheminé jusqu'à l'installation de traitement par tapis, ce qui évitera l'emploi d'engins, et les risques inhérents.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3750 & 2023-4305 en date du 25 août 2023

Mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Cœur de Beauce (28) et
Projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière SMBP à Prasville (28)

Le seul risque vis-à-vis des matières en suspension (il s'agit ici de fines minérales correspondant au gisement), en l'absence d'opérations de lavage des matériaux sur le site, serait un écoulement rapide sans filtration par le biais d'une faille ou d'un réseau karstique au niveau du carreau. Ce risque est très limité et de manière générale, les eaux s'infiltrant au droit du carreau seront filtrées naturellement par le calcaire gardé en place.

Compte tenu des mesures prévues, le risque de pollution des eaux ne pourrait être lié qu'à un incident, conduisant à une fuite d'hydrocarbures lors du fonctionnement courant du site (rupture d'un flexible, écoulement accidentel lors du plein par exemple).

Les eaux pluviales potentiellement polluées collectées sur l'aire étanche sont dirigées dans un séparateur à hydrocarbures. Les valeurs limites de concentration prescrites par l'arrêté ministériel sont respectées. Ainsi ces mesures permettront de se prémunir d'une pollution par les hydrocarbures. Les risques de pollution des eaux apparaissent donc comme maîtrisés.

En l'absence d'effet notable sur les eaux superficielles (terrains hors zone inondable, en dehors de tout espace de mobilité de cours d'eau, aucun cours d'eau sur le site), aucune mesure spécifique sur cet aspect n'est nécessaire.

Les mesures de surveillance proposées par l'exploitant sont adaptées à ce projet.

2.3 Transport

Lors de la première phase d'exploitation, l'itinéraire des camions sera maintenu à plus de 350 m des plus proches habitations. À partir de la 2e phase, seules les maisons à proximité de la voie privée SMBP seront concernées, en particulier celles du lotissement construit après la mise en place de cette voie qui permet d'éviter la traversée du bourg de Prasville (sauf transit pour desservir un chantier local). La circulation se déroulera uniquement les jours ouvrés de 7h00 à 20h00 et nécessitera des aménagements spécifiques présentés au chapitre 7.

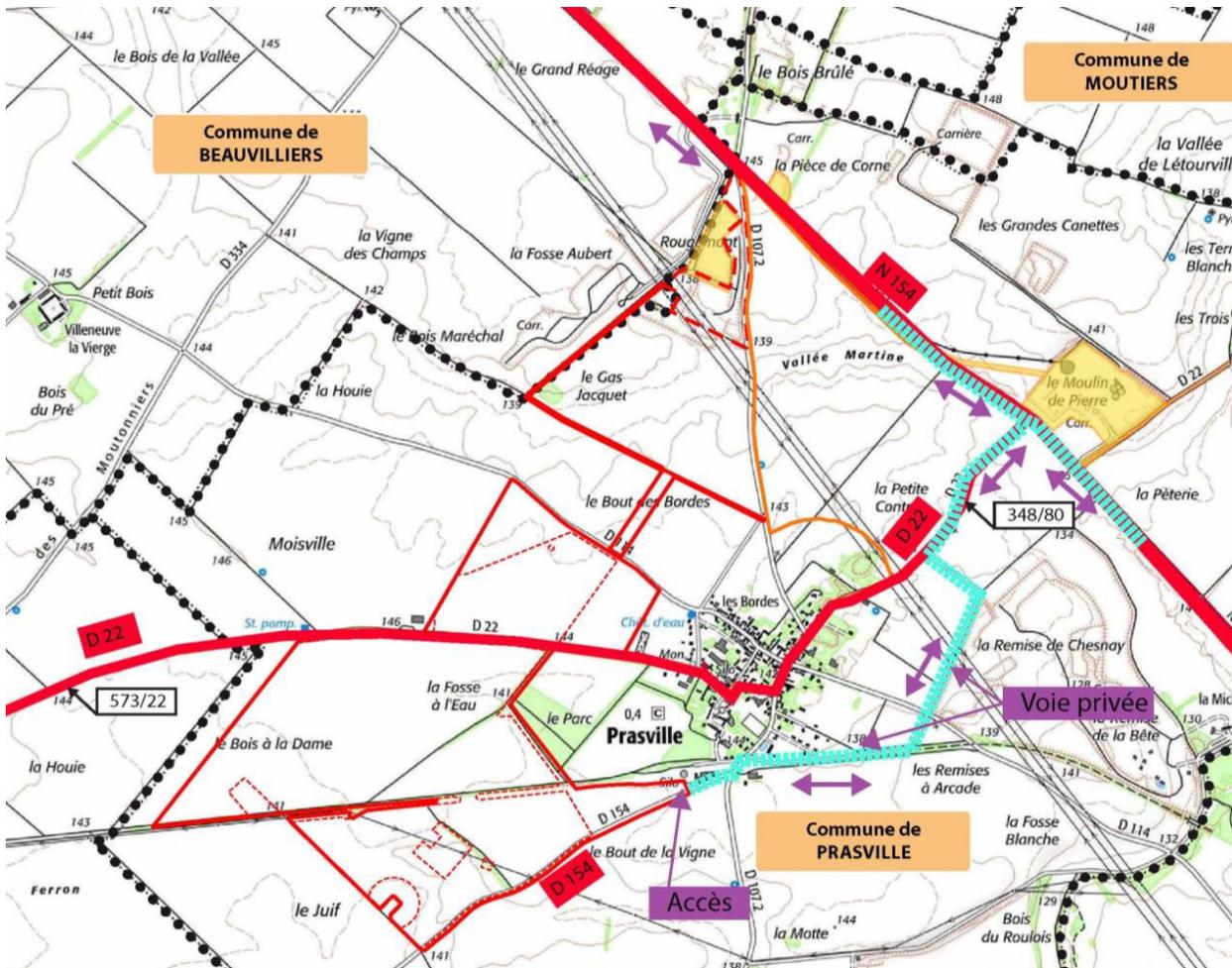
Diverses mesures sont prévues pour limiter les nuisances pour le transport des matériaux entre la carrière et l'usine de traitement :

- concernant l'envol de poussière par temps sec : les mesures prises sur le site sont la mise en place d'un laveur de roue, bâchage des camions pour les produits fins ;
- pour la boue en période pluvieuse : mise en place d'un laveur de roues permettant de garantir la propreté de la chaussée ;
- le chargement des bennes sera de nature à éviter tout débordement pour éviter les chutes de matériaux sur la chaussée ;
- des aménagements sont prévus pour toutes les sorties de la carrière. La voie privée SMBP dispose déjà de ces aménagements. La visibilité est bonne à ces différents points ;
- la dégradation des chaussées : le contrôle des chargements avant la sortie (passage sur un pont bascule de 50 t et vidage en cas de surcharge) permet d'éviter toute surcharge des camions. Par ailleurs, les voies empruntées sont suffisamment dimensionnées pour ce type de trafic.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3750 & 2023-4305 en date du 25 août 2023

Mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Cœur de Beauce (28) et
Projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière SMBP à Prasville (28)

Par ailleurs, la mise en service d'un tapis de plaine permettra de supprimer les traversées d'engins au niveau des RD 114 et 22. À ces niveaux, le tapis passera sous la chaussée. Les tunnels seront réalisés par ouverture d'une tranchée à ciel ouvert dans les routes. Une fois le tunnel réalisé, le reste de la tranchée sera comblé afin de rétablir la route aux mêmes cotes.



Itinéraire des camion par la voie privée (source : étude d'impact, page 384)

2.4 Bruit, vibrations et poussières

Bruit et vibrations :

La situation sonore actuelle sur et en périphérie du site, hors fonctionnement et en fonctionnement, a été décrite. Il apparaît qu'en fonction des conditions locales, l'exploitation de la carrière actuelle (avec l'usine de Moulin de Pierre) peut être perceptible au niveau des zones habitées ou pas du tout audible. En tout état de cause, les émergences⁶ mesurées ne dépassent jamais les seuils réglementaires.

6 L'émergence est une modification du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier.

Dans le cadre du projet,

- les méthodes de décapage, d'extraction du gisement, de remise en état ainsi que de pré-traitement du tout-venant extrait resteront comparables à l'ancienne exploitation. Les sources potentielles de bruit resteront donc identiques. L'implantation de presses à boues dans la zone d'extension à partir de la 2e phase quinquennale d'exploitation, rapprochera ces installations des habitations par rapport à leur position actuelle à Rougemont ;
- le rythme de production restera comparable aux productions autorisées actuellement (la production moyenne à l'extraction sera légèrement moindre) ;
- les horaires de fonctionnement seront compris entre 7h00 et 20h00 en règle générale et 6h00 – 22h00 en cas de chantier exceptionnel ;
- la position des terrains exploités évoluera par rapport aux habitations mais la limite d'exploitation sera maintenue à au moins 370 m des habitations.

Les matériels émetteurs de bruit présents sur le site resteront inchangés. Les niveaux sonores de ces différentes activités sont présentés. Afin de définir l'impact sonore potentiel lié à l'exploitation, une analyse prévisionnelle, avec fonctionnement de l'activité, a été modélisée en prenant en compte la topographie du site, les bâtiments, les conditions météorologiques et l'aspect fréquentiel des puissances acoustiques des matériels. Les simulations réalisées montrent que les différentes activités cumulées sur le site n'ont pas d'incidence sur le niveau sonore et il n'est pas prévu un dépassement des seuils d'émergence réglementaires (arrêtés ministériels des 22/09/1994 modifié et 23/01/1997 modifié). Il en sera de même quand l'activité comprendra moins de postes de travail ou sera plus éloignée.

Les merlons mis en place en limite d'exploitation contribueront à atténuer les niveaux sonores engendrés et donc à réduire l'incidence de l'exploitation de la carrière sur l'ambiance sonore locale.

Des contrôles de niveaux sonores seront réalisés régulièrement.

En ce qui concerne les tirs de mines, toutes les mesures faites sur la carrière existante sont conformes à la réglementation. L'exploitant s'engage à diminuer d'un facteur 10 les exigences réglementaires en matière de vibration.

Poussières :

L'exploitation actuelle de la carrière peut engendrer en fonction des conditions météorologiques des envols de poussières au niveau du décapage des matériaux de découverte, des trous de mines et de l'abattage de la roche à l'explosif, de la reprise du tout-venant et du chargement et du traitement des matériaux dans l'unité primaire mobile (scalpage et concassage) mais aussi de la circulation et des manœuvres d'engins et de camions.

Une partie des opérations d'exploitation du gisement (reprise du tout-venant, unité primaire mobile) est réalisée dans l'excavation et les émissions de poussières associées se trouvent donc confinées. Par ailleurs, le transfert des matériaux à l'usine de Moulin de Pierre par tapis de plaine limite la circulation et les envols de poussières associés.

Au final, les opérations de découverte et le roulage des engins constituent les postes les plus susceptibles d'engendrer des envols de poussières.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3750 & 2023-4305 en date du 25 août 2023

Mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Cœur de Beauce (28) et
Projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière SMBP à Prasville (28)

Les émissions de poussières liées à l'exploitation constitueront un effet direct et temporaire, qui d'après le dossier ne présenterait pas de risque de gêne pour les habitants des environs compte tenu des distances et des écrans boisés, ni pour les usagers des chemins compte tenu des mesures prises.

Le suivi des retombées de poussières mené sur le site depuis 2004 montre que les prélèvements au niveau des zones habitées de Prasville et de Mondonville donnent des teneurs inférieures à l'objectif de 500 mg/m²/jour fixé par le paragraphe 19.7 de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié. A Prasville et Mondonville, les concentrations maximales mesurées n'excèdent pas 331,7 et 293,8 mg/m²/jour respectivement.

Des mesures de retombées de poussières ont été réalisées pour évaluer l'état initial des retombées des poussières en limite des terrains. Trois nouveaux points ont été retenus qui correspondent aux limites de la zone d'extension dans la direction des zones habitées les plus proches. Les prélèvements ont été réalisés par la méthode des jauges (norme NF X43-014 de novembre 2017). Les résultats montrent des valeurs relativement faibles sauf pour la campagne d'août 2020 au point 3. La teneur élevée peut sans doute s'expliquer par la forte sécheresse observée durant la période de mesure.

3 Gestion des déchets et remise en état du site

Le dossier mentionne précisément que le projet de carrière générera deux types de déchets : les déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière (terres de découverte, stériles et boues résultant du lavage du tout-venant au sein de l'installation de traitement) et les déchets issus de l'exploitation (pneumatiques, métaux ferreux, huile moteur, contenu de séparateur d'hydrocarbures...).

Les terres de découverte (terre végétale) et les stériles, stockées en dépôts en surface et en bordure de site sous forme de merlons, seront régalées sur la parcelle dans le cadre de la remise en état de la carrière.

Un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière est établi conformément à l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

La remise en état sera coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction. Le projet de remise en état vise l'intégration du site dans son environnement en gommant les marques du chantier d'exploitation. Les excavations feront l'objet d'un remblayage total jusqu'au terrain naturel (138 à 145 m NGF suivant les secteurs) pour un retour à l'agriculture des terrains. Ce type de remise en état permet de gérer efficacement les matériaux stériles du gisement (découverte, stériles de scalpage et fines issues du lavage des matériaux sous forme de galettes) et d'accepter des matériaux inertes extérieurs. Compte tenu des volumes nécessaires, des apports de matériaux inertes extérieurs viendront compléter les matériaux de découverte et les stériles. La position géographique de la carrière (proche du Grand Paris) offre des opportunités d'admission de déchets inertes non dangereux et de terres naturelles dont les seuils d'admission, supérieurs aux seuils habituels, permettent d'assurer l'absence d'impact sur les usages de l'eau à l'aval du projet.

4 Consommation de ressources non renouvelables

Par nature, l'exploitation d'une carrière est source de consommation de ressources minérales. En l'espèce, il s'agit de calcaire qui est transformé en sable et gravier destinés aux travaux publics et à la fabrication de béton.

L'autorité environnementale constate que, alors qu'il s'agit de la plus grande carrière sur laquelle elle ait eu à se prononcer, le dossier n'aborde pas la question de la compensation de la consommation de ressources non renouvelables.

5 Risques industriels

L'étude de danger est en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet de carrière compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude de dangers caractérise, analyse et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels liés essentiellement à la présence d'engins.

L'étude de dangers conclut que les risques resteront circonscrits à l'intérieur du périmètre autorisé et qu'ils ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Les mesures de prévention permettant de les éviter sont correctement présentées.

Le site est traversé par l'oléoduc Donges-Melun-Metz. Un courrier de la société française Donges-Metz (SFDM), gestionnaire de cet oléoduc, précise les dispositions à prendre pour protéger cet oléoduc notamment en imposant une distance de protection de 50 m de part et d'autre du pipeline pour l'extraction et les tirs de mines, la possibilité de stocker des terres dans la bande de protection, réalisation des mesures de vibration pour tous les tirs à moins de 100 m de l'oléoduc avec la mise en place de capteurs sur la conduite pour le contrôle des vibrations émises et la mise en place d'une dalle en béton pour tout passage d'engin au-dessus de l'oléoduc. Le dossier présente les dispositions prises par l'exploitant, qui sont conformes à celles demandées par la SFDM.

Une éolienne (numéro E6 de la ferme éolienne de Genonville) est présente à l'extrémité sud du projet de carrière. L'exploitant a défini une zone d'extraction à 100 m de cette éolienne pour l'extraction à la pelle et à 150 m pour l'utilisation d'explosifs pour garantir l'intégrité de l'éolienne. Par ailleurs, l'exploitant a repris l'étude de danger de cette éolienne au regard des zones d'effet. L'exploitant conclut que la présence de la carrière sera sans incidence sur le niveau d'acceptabilité du risque pour les personnes pour les effets étudiés.

6 Résumé non-technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des enjeux identifiés et les expose de manière claire et lisible pour le grand public.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3750 & 2023-4305 en date du 25 août 2023

Mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Cœur de Beauce (28) et
Projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière SMBP à Prasville (28)

7 Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière SMBP est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement. S'agissant d'une poursuite d'exploitation, le projet n'est pas de nature à générer de nouvelles incidences.

Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Deux recommandations figurent dans le corps de l'avis.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	+	Voir corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	Voir corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Voir corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Voir corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	Voir corps de l'avis.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Liés essentiellement au fonctionnement des engins et de l'installation de traitement. L'exploitant a mis en place un convoyeur à bande pour le transfert des matériaux extraits vers l'installation de traitement, ce qui limite l'utilisation de camions.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	L'étude d'impact mentionne que les engins sont alimentés en Gasoil Non Routier. Il conclut que l'impact lié aux rejets atmosphériques de combustion sera négligeable.
Sols (pollutions)	+	Voir corps de l'avis.
Air (pollutions)	+	Les rejets atmosphériques liés à ce type de projet proviennent essentiellement des gaz d'échappement des engins et des émissions de poussières dues à la manipulation des matériaux et à la circulation des véhicules sur le site, ce qu'expose clairement l'étude. Le dossier précise que des mesures d'évitement et de réduction existent (vitesse limitée, véhicules entretenus et homologués, convoyeur à bandes, arrosage des pistes,...). Un plan de surveillance des émissions de poussières est mis en place.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Les risques naturels sont pris en compte de manière adaptée. Le site n'est pas localisé en zone inondable.
Risques technologiques	++	Aucun risque inacceptable n'a été identifié. Il n'y a pas de stockage de carburant sur le site. Présence d'absorbants pour le ravitaillement des engins, ils sont régulièrement inspectés et sont équipés d'extincteurs. Une consigne opérationnelle est en place pour la gestion d'un cas d'accident ou d'incident sur le site. Voir corps de l'avis.

Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier démontre que l'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	++	Le projet aura un impact limité car les parcelles exploitées seront remises en état au fur et à mesure de l'avancement.
Patrimoine architectural, historique	+	Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de monument historique, de site classé ou inscrit.
Paysages	+	Le projet d'extension de la carrière est situé dans un territoire où les enjeux paysagers sont réduits.
Odeurs	+	Aucune odeur ne sera émise par la carrière, d'après le projet.
Émissions lumineuses	+	L'activité ayant lieu principalement de jour, le dossier affirme, à juste titre, que les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Trafic routier	++	Voir corps de l'avis.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	+	Le dossier précise que l'évacuation des matériaux se fera par bande transporteuse puis par camions. Les apports de matériaux se feront par camions.
Sécurité et salubrité publique	+	Le projet prévoit de se conformer à la réglementation nationale en matière de sécurisation des exploitations de carrière. Ces mesures consistent principalement à interdire l'accès à l'emprise du site par une clôture (prolongation de celle déjà en place autour de la carrière actuelle), à réglementer et sécuriser la circulation interne, et à entretenir et nettoyer le chemin d'accès en cas de besoin.
Santé	+	Le projet d'extension de la carrière n'aggraver pas le risque sanitaire. Le dossier indique qu'il n'y a pas de risque sanitaire compte tenu des niveaux d'exposition attendus.
Bruit	++	Voir corps de l'avis.

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné